

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/2020 à 18h30

L'an deux mille vingt et le 25 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, le plus âgé des membres du Conseil,

Date de convocation et d'affichage : 18/06/2020

Mesdames, Messieurs, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Edgard DUJARDIN donne pouvoir à Josette DAJEAN, Philippe BALMES donne pouvoir à Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN

Frédéric DECREMPS a été nommé secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

Vote des subventions 2020 aux associations

Vote des taux d'imposition 2020

Vote du budget primitif principal 2020

Prime COVID agent

Recrutement CDD saisonnier agent technique

AJOURNE : ~~Recensement 2021 : Nomination et indemnité agent recenseur~~

Convention de mise à disposition par le Conseil Départemental du Lot de la maison Rignault à la commune de Saint Cirq Lapopie

Renouvellement bail Gîte communal

Location local ancienne poste – immeuble du Balat

Location studio Studio 1 – immeuble du balat

Acquisition foncière

Fédération d'Energies – TE46 : désignation représentants

SYDED : désignation référent environnement

Renouvellement commission communale des impôts directs (CCID)

Remboursement avance de fais

Marché de producteurs 2020

Participation frais de fonctionnement écoles privées

*Ouverture séance à 18h40*

### **Attribution subventions 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions pour l'année 2020 aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant 2019	Propositions 2020
Amicale des Pompiers de Cabrerets	150	150
Amicale des Pompiers de Limogne	150	150
APE Tour de Faure	200	100
Ass. Chasseurs de sangliers (Saint Cirq Lapopie / Berganty / BOUZIES)	400	200

Asso. Foncière pastorale Bouziès	1000	500
Association Chasse Rallye Négreval	200	100
Association des Amis de Saint Cirq	1000	500
Association des plus beaux villages adhésion 2020	852	952
Association du musée de la résistance	20	20
Association du Don du Sang	100	50
Association la Rose Impossible	6000	3000
Association Lapopie Olympique	1000	500
Association patrimoine et artisanat de St Cirq Lapopie	2000	1000
Bibliothèque de Tour de Faure	200	100
Comité des fêtes	1000	500
AAPPMA de Cabrerets – association de pêche	100	50
Collège Pompidou / Cajarc – participation VOYAGE	320	Pas de séjour
Ecole de Tour de Faure – participation VOYAGE 2019	270	Pas de séjour
ECOLE publique – Lalbenque VOYAGE	100	100
Maison des Arts G. Pompidou	100	50
Safran du Quercy	100	50
Restos du Cœur Lot	100	50
Association St Cyr de France adhésion 2020	37	40
Course en pouce 2019	50	0
SSIAD	50	50
Fondation du patrimoine adhésion 2020	200	200
<b>TOTAL 2019</b>	<b>15 699</b>	
<b>NOUVELLES DEMANDES POUR 2020</b>		
Sport et Nature Tour de Faure – Trail de l'igüe		0
Association « 2 mains pour demain »		0
Prévention routière 46		0
Association française des sclérosés en plaques		0
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie		0
AFM Téléthon		0
<b>TOTAL 2020</b>		<b>8 412</b>
<b>inscrit au budget 2020</b>		<b>9 000.00 €</b>

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- vote les attributions de subventions telles qu'inscrites ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au BP 2020 et d'engager ces dépenses.

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2020. Il propose de ne pas augmenter les taxes et de maintenir les taux de 2019.

Taux référence 2019	Taux proposés 2020
TFB: 15.80 %	15.80 %
TFNB: 103.31 %	103.31 %

La recette fiscale attendue est d'environ 55 007 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la proposition des taux d'imposition 2020.
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Vote du budget primitif du budget principal 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour le budget principal 2020 qui peuvent se résumer comme suit :

#### **Fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	629 222.00 €	<b>Recettes :</b>	629 222.00 €
			Report au C/002 :
Total :	629 222.00 €	Total :	629 222.00 €

#### **Investissement :**

<b>Dépenses :</b>	2 741 913.28 €	<b>recettes :</b>	2 998 469.95 €
RAR 2017 :	2 429 607.41 €		1 733 067.16 €
C/001 :	€		439 883.58 €
Total :	5 171 420.69 €	Total :	5 171 420.69 €

**Budget global : 5 800 642.69 € 5 800 642.69 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve le budget primitif du budget principal 2020 tel que proposé ci-dessus
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19 :**

**Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions

exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

DECIDE :

- o Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Saint Cirq Lapopie qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- o Cette prime exceptionnelle sera plafonnée à 300 € pour un agent à temps plein et au prorata du temps de travail pour les autres.

Recrutement agent saisonnier 2020

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation touristique et de l'affluence sur les parkings de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un agent contractuel saisonnier qui aura pour missions l'organisation du stationnement sur les parkings et l'entretien de la commune.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste en CDD saisonnier du 15/06/2020 au 15/11/2020 à raison de 35h hebdomadaire et une rémunération correspondant à l'indice brut (IB) 350 et l'indice majoré (IM) 327 soit 1532.33 € brut à raison de 35h/sem.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la création d'un poste d'agent contractuel saisonnier aux conditions définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement,
- à signer toute les documents concernant ce recrutement.

## **Convention de mise à disposition du Musée Rignault par le Conseil Départemental du Lot à la commune de Saint Cirq Lapopie**

Monsieur le maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison André Breton. Afin de mener à bien ce projet culturel autour du surréalisme, la commune a besoin d'avoir accès à plus d'espace. Une convention d'occupation temporaire de la maison Rignault a été proposée à la commune par le Conseil Départemental du Lot.

Monsieur le maire en donne lecture.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la mise à disposition par le département de la Maison Rignault aux conditions citées dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

### **Gîte Communal : avenant convention de service**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gérance du gîte communal est assurée par la SARL DIRAZAC (n° SIRET 81044288900012) depuis le 15 mai 2016.

La convention de service est arrivée à échéance le 14/05/2020. Il aurait fallu lancer une consultation de mise en concurrence afin d'établir une nouvelle convention pour 3 ans. La crise sanitaire de ce printemps n'a pas permis de finaliser cette opération.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger par avenant la convention de service jusqu'au 31/12/2020 à la SARL DIRAZAC.

- La durée est fixée à 6 mois à partir du 15/05/2020,
- le prestataire verse à la collectivité une redevance forfaitaire calculée hors taxe d'un montant de 650.00 € par mois à partir du mois de mai 2020

L'avenant est joint à la présente délibération.

A charge pour la commune de procéder au lancement des opérations de mise en concurrence pour l'exploitation et la gestion du gîte d'étape de Saint Cirq Lapopie avant la fin de l'année 2020.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- autorise Monsieur le maire à signer un avenant à la convention de prestation de service entre la commune et M. François CHARAZAC, gérant de la SARL DIRAZAC aux conditions décrites ci-dessus.

### **Location local ancienne poste – immeuble du Balat**

*Délibération reportée au prochain conseil. Se renseigner sur la réglementation en matière de location de locaux commerciaux*

#### *Location studio n°1*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lisa MALBEC a demandé à bénéficier de la location du studio 1 situé Place du Balat, immeuble de la poste.

Le loyer s'élève à 253,00 € par mois (Délibération 79-2019 du 9 décembre 2019).

La provision pour charges est fixée à 70,00 € par mois.

Il est précisé que la demande de location est faite pour 1 année.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la location immobilière du Studio n°1 à Madame Lisa MALBEC aux conditions citées ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Acquisition de terrain Mme Madeleine LAGARRIGUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser une acquisition foncière suite aux travaux de construction de la voie d'accès au parking Village (P4).

La commune doit acquérir une partie de 2 parcelles appartenant à Madame Madeleine CABESSUT née LAGARRIGUE, usufruitière et Monsieur Christian VIRGO, nu propriétaire.

Suite au document d'arpentage réalisé datés du 22/08/2017 et annexé à la délibération, les terrains sont les suivants :  
Lieu dit : Combe de Vincent

- Parcelle : B 635 i / Surface : 2723 m<sup>2</sup>
- Parcelle : B 636 g / Surface : 365 m<sup>2</sup>

Madame Madeleine CABESSUT née LAGARRIGUE, usufruitière et Monsieur Christian VIRGO, nu propriétaire vendent ces terrains au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 3 088.00 € ;

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus,
- donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

#### **Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot**

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif,
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...)
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,

- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces délégués est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Bernard VALETTE se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Bernard VALETTE, comme référent « environnement » de la commune.

#### **Désignation des délégués syndicaux : Fédération départementale d'énergies du Lot**

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir **un délégué par commune de moins de 1.000 habitants**, deux pour 1.000 ou plus (Population totale).

Après examen, le Conseil Municipal décide de désigner :

1 Délégué(s) titulaire(s)

- Frédéric DECREMPS

1 Délégué(s) suppléant(s) :

- Edgard DUJARDIN

#### **Désignation de la commission communale des impôts**

Suite aux élections municipales 2020, les commissions communales des impôts directs en place depuis 2014 doivent être renouvelées.

La CCID devra être composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué,

- de **six commissaires** dans les communes de **2 000 habitants et moins**.

Pour être commissaires, les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgées de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directs locales dans la commune : taxe d'habitation, taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises. Concernant la CFE, une société peut être commissaire dans la mesure où elle est inscrite au rôle de cet impôt. (Dans ce cas, seul le dirigeant de la société peut siéger à la commission en y représentant la société)
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un des commissaires doit être domicilié hors de la commune et être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal doit proposer à la Direction départementale des Finances publiques une liste de 24 noms parmi lesquelles la directrice de la Direction départementale des Finances publiques désignera les 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Le Conseil municipale procède la désignation de 24 personnes :

<b>1</b>	Gérard MIQUEL	<b>13</b>	Erica MICHON
<b>2</b>	Frédéric DECREMPS	<b>14</b>	Patrick GAUTHIER
<b>3</b>	Josette DAJEAN	<b>15</b>	Eric ANDRIEUX
<b>4</b>	Roland GARREAU	<b>16</b>	Gérard DECREMPS
<b>5</b>	Philippe BALMES	<b>17</b>	Robert BRAS
<b>6</b>	Bernard DE CASTEJAU	<b>18</b>	Aline MAYANS PLAVIS
<b>7</b>	Edgard DUJARDIN	<b>19</b>	Huguette VINEL
<b>8</b>	Isabelle GRASS	<b>20</b>	Edmond BESSAC
<b>9</b>	Myriam QUANTIN	<b>21</b>	Michel GUITARD
<b>10</b>	Bernard VALETTE	<b>22</b>	Gilles HARDEVELD
<b>11</b>	Sylviane VAN SEVEREN	<b>23</b>	Henri RIGOUSTE
<b>12</b>	François CHARAZAC	<b>24</b>	Didier BRU

## Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la cadre de la crise sanitaire, Madame Josette DAJEAN, 2<sup>ème</sup> adjointe a fait une avance de frais :

- Centre Leclerc Pradines : 34.12 € pour l'achat en urgence de produits désinfectants pour l'organisation du bureau de vote du 15/03/2020
- Carrefour : 87.00 € pour l'achat d'un lot de masques FFP2 que la commune a distribué aux habitants de saint Cirq Lapopie.

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à Mme DAJEAN.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix le remboursement de l'avance de frais à Mme DAJEAN.

## Marché de producteur 2020

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation du marché de producteur 2020 :

Il propose que Monsieur Pierre Dufour soit désigné référent marché par le Conseil Municipal. Le référent marché sera chargé de la préparation et de l'organisation du marché de producteur pour la saison 2020. Il est précisé qu'il aura la charge de se renseigner sur les modalités d'organisation des marchés et la réglementation en vigueur en ces temps de crise sanitaire.

- 1- Le marché aura lieu sur la commune tous les mercredis du 1<sup>er</sup>/07/2020 t au 16/08/2020 de 16h à 20 h. La localisation du marché sera précisée sur l'arrêté communal.
- 2- Préparation du marché dès 15h afin de permettre l'installation des producteurs,
- 3- Autorisation d'accueillir des musiciens et des animations sur le lieu durant les marchés 2020,
- 4- Accord de la mairie concernant l'utilisation des branchements électriques pour les producteurs qui le nécessitent,
- 5- Nettoyage des lieux par les employés municipaux après le marché,
- 6- Mise à disposition de conteneurs à déchets réservés aux exposants,
- 7- Dans le cas aurait lieu sur la place du Sombrol, distribution aux commerçants de tickets gratuits pour le stationnement de leurs véhicules sur le parking Village,

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- 8- accepte la désignation du référent marché tel que cité ci-dessus,
- 9- valide les modalités d'organisation du marché tel explicitées ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- alerte préfecture
- participation de la commune au frais de fonctionnement d'un élève inscrit à l'école privée de Limogne :
  - o décision reportée : vérifier le coût d'un élève sur l'école primaire de Tour de Faure

*Fin de séance à 20h*